

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté Municipal du 25 Septembre 2026
Réglementation de la circulation – Grand rue

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213 et suivants concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation sur les routes nationales, départementale et voies de communication à l'intérieur des agglomérations.

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 14 0 R 22, R 225, R 226, R 248.

Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12

Considérant la circulation de la rue Grand rue

Considérant le déménagement réalisé par la société Concept Déménagement

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue Grand rue à hauteur du n°39 jusqu'au n°43 le mercredi 30 Septembre de 8h à 18h.

Article 2 : Le stationnement du camion de la société Concept Déménagement est autorisé dans la Grand Rue à hauteur du n°39 jusqu'au n°43 le mercredi 30 Septembre de 8h à 18h.

Article 3 : Une déviation est assurée par la rue Venel, la signalisation est mise en place par le service technique conformément avec l'arrêté municipal.

Article 4 : les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/ Le Maire,
PUCHE Lionel

T. CHEVILLET
1^{er} ADJOINT

